

CREIS-Terminal

Centre de Coordination pour la Recherche et l'Enseignement en Informatique et Société
Technologies de l'Information Culture et Société

en lien avec le **CECIL**

Centre d'Études sur la Citoyenneté, l'Informatisation et les Libertés

Nantes, le 1 juin 2012

à Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
75000 Paris

Objet : annulation de deux décrets

Monsieur le Président,

La réponse que vous m'avez fait parvenir suite au questionnaire que j'avais adressé aux candidats à l'élection présidentielle a révélé votre intérêt pour les enjeux politiques d'internet et de la gestion des données personnelles. En lien avec CECIL, j'attire votre attention sur une urgence.

En pleine période du deuxième tour de l'élection présidentielle qui vous a élu Président de la République, le Ministre de l'Intérieur du gouvernement précédent a décidé, dans la logique liberticide qui a marqué le quinquennat de M. Sarkozy, de publier deux décrets, en application de la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSI 2).

Le premier décret, publié le 6 mai 2012, fusionne les fichiers STIC (système de traitement des infractions constatées) et JUDEX (système judiciaire de documentation et d'exploitation). Le STIC est connu pour contenir de nombreuses informations erronées. Une réflexion sur la nature du fichier résultant de la fusion s'impose. Comme le STIC, ce nouveau fichier contiendra des informations aussi bien sur des personnes reconnues coupables que sur des suspects et sur des victimes. Divers points devraient faire l'objet d'un débat public : personnes et population concernées, droit d'accès et de rectification, durée de conservation des informations, consultation pour des enquêtes administratives, photographie comportant des caractéristiques techniques permettant de recourir à un dispositif de reconnaissance faciale, etc.

Le second décret, publié le 8 mai 2012, concerne les conditions de mise en œuvre des fichiers d'analyse sérielle et des logiciels de rapprochement judiciaire. Ces fichiers et logiciels d'analyse sérielle peuvent traiter des informations de nature diverse : images (dont celles de caméras de vidéosurveillance), témoignages, communications téléphoniques et électroniques. Les personnes « repérées » peuvent n'avoir rien à voir avec l'infraction mais seront fichées.

Ces deux décrets portent sur des enjeux de société extrêmement importants, notamment vis à vis des libertés individuelles et publiques. Il n'est pas acceptable qu'ils aient été pris dans la précipitation de la fin du quinquennat. Dans le domaine des libertés, comme dans les autres « Le changement c'est maintenant ». Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Président, d'annuler ces deux décrets.

Je reste à votre disposition afin de définir une nouvelle politique en ce qui concerne les fichiers et les libertés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Chantal Enguehard
Présidente du CREIS-Terminal